

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, à neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Obsonville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans le respect des règles sanitaires actuelles, sous la présidence de Monsieur COURTOIS Hervé, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. COURTOIS Hervé, Mme GUINET Marie-Cécile, M ; HOARAU Philippe, Mme THORREAU Ghislaine, M. GUINET Nicolas, Mme CORRIGER Sandrine, M. PRUD'HOMME Grégory, Mme DUPONT Marylène, Mme DUC Géraldine, M. PACHECO Antoine, et Mme BRIDET Hélène

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Marylène

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de Fontainebleau

Le :
Et Publication ou notification du :

D2026.03.15 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

VU la délibération du Conseil municipal n° D2026.03.14 du 21 mars 2026 relative à l'élection du maire,

VU l'élection municipale de la commune d'Obsonville du 15 mars 2026

CONSIDÉRANT qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'effectif du conseil municipal est de 11 conseillers,

CONSIDÉRANT ainsi que le nombre maximal d'adjoints est fixé à 3,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

Article unique : **FIXE à 3 le nombre d'adjoints au Maire.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 21/03/2026

Le Maire, COURTOIS Hervé

